

## Le P.P.C.R., c'est quoi ?

Le protocole d'accord « Parcours Professionnels, Carrières & Rémunérations » est un ensemble complexe de textes visant à faire évoluer le statut de la fonction publique. Il présente quelques avancées, souvent en trompe-l'œil. C'est pourquoi la CGT, FO et SUD ne l'ont pas signés. Il n'a reçu l'accord que de cinq syndicats minoritaires (dont l'UNSA et la CFDT), ce qui n'a pas empêché le Gouvernement de le mettre en application, contre toute démocratie syndicale. Ce protocole bouscule à la fois les grilles indiciaires, l'avancement de grade, les primes, et modifie fondamentalement quelques cadres d'emplois. La CGT vous explique ça maintenant, dans le détail.

## Moins de grades dans les grilles



**Qui est concerné ?**

**Tous les agents de la Catégorie C**

Tout le monde devient a minima 1<sup>ère</sup> classe. Le gain espéré sera, à terme, de 40 € par mois.

Ce gain couvre à peine l'inflation de cette année. De plus, près du tiers de l'augmentation indiciaire provient de l'intégration d'une part des primes dans le traitement. La revalorisation annoncée au 1er janvier 2017 se limite pour certain à 4 points d'indice, dont 3 points de primes convertis en indiciaire, soit un seul point de gain effectif ! Le reste est renvoyé à plus tard. Les agents ont déjà trop attendu et devront, pour la majorité d'entre eux, attendre encore plus d'un an. Ce calendrier est inacceptable.

## Un avancement d'échelon à la durée unique

Au Département du Var, la CGT avait négocié pour que tous les avancements d'échelon s'effectuent à la durée minimale.



**Qui est concerné ?**

**Tous les agents**

Avec le P.P.C.R., un changement d'échelon ne pourra intervenir qu'à la durée unique.

Bien évidemment, cela rallonge votre carrière. Cela reporte à plus tard votre prochaine augmentation de salaire, ainsi que vos conditions d'accès au grade supérieur.

Le gouvernement entend ainsi économiser 500.000 € par an. Sur le dos de qui ?

## La garantie d'un déroulement de carrière



Qui est concerné ?

**Tous les agents**

Chaque agent a la certitude de bénéficier d'un avancement au moins dans sa carrière. Déjà, au Département, la CGT a revendiqué et obtenu un avancement à 100 % pour les agents de Catégorie C Base. Avec le P.P.C.R., un adjoint administratif aura une amplitude de carrière de 27 % entre l'embauche et la retraite. Tu parles d'un avenir !

## Le rallongement de la durée des carrières



Qui est concerné ?

**Principalement la Catégorie C**

En complément de l'avancement d'échelon à la durée moyenne pour tous, la durée des échelons a été modifiée, principalement dans la catégorie C.

Pour atteindre le dernier échelon de son grade, un adjoint administratif ou technique devra prolonger sa carrière de 4 ans pour gagner 19 points supplémentaires, soit un gain réel de 15 points au regard des 4 points de régime indemnitaire convertis en points indiciaires.

## L'intégration des primes dans le salaire



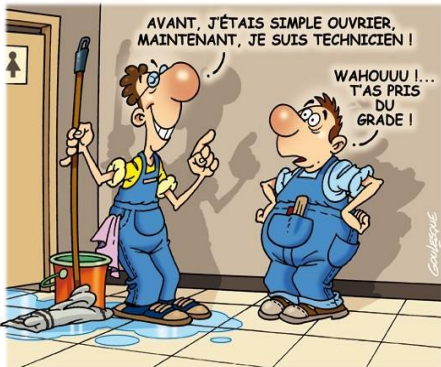
Qui est concerné ?

**Tous les agents**

C'est un vrai plus pour la retraite et une vieille revendication de la CGT. Effective dès 2016 pour les agents de Catégorie B, elle l'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les catégories A et C.

Pour les futurs retraités, le gain pour une pension complète sera de 14 € mensuels en catégorie C, 21 € en catégorie B et 31 € en catégorie A. Merci. La CGT revendique toujours l'intégration de l'intégralité des primes dans le traitement.

## Des problèmes de reclassement



**Qui est concerné ?**

**Tous les agents**

Pour le passage des anciennes grilles aux nouvelles, plusieurs agents, se trouveront sur un échelon inférieur à celui qu'ils auraient eu avec les grilles actuelles et en plus, pour certains une perte partielle ou totale d'ancienneté dans l'échelon.

La CGT réaffirme la priorité absolue qui doit être donnée à l'augmentation de la valeur du point d'indice et au rattrapage des pertes accumulées, mesures sans lesquelles toute réforme des carrières et des parcours professionnels est vouée à l'échec, car le décrochage avec l'inflation future annulerait les revalorisations de la grille indiciaire.

Les modalités précises de ce reclassement sont trop nombreuses pour être détaillées dans ce document que nous avons voulu synthétique. Mais vous pouvez les retrouver sur notre site Internet : [www.cgt-cgvar.fr](http://www.cgt-cgvar.fr).

## Le passage des travailleurs sociaux en catégorie A



**Qui est concerné ?**

**Assistants socio-éducatifs & principaux  
E.J.E., Moniteurs éducateurs,  
Intervenants familiaux**

L'intégralité des grades de la filière sociale est revue avec le P.P.C.R. Globalement, 15 points d'indice sont ajoutés aux nouvelles grilles, dont le transfert primes-points.

Il s'agit en fait d'une sous-catégorie A, dont les indices reprennent à peu de chose près les indices de la catégorie B+. Il s'agit surtout de se mettre en conformité avec les normes européennes concernant les diplômes. Nos revendications concernant d'autres catégories de personnels (les conseillers d'insertion par exemple) restent toujours en attente.

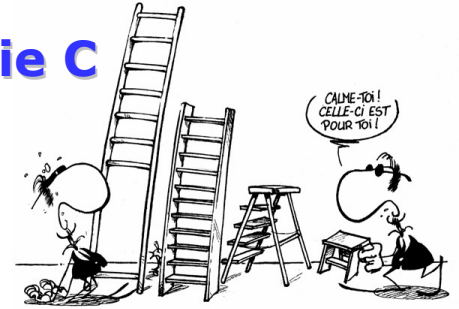
Les modalités précises de ce reclassement sont trop nombreuses pour être détaillées dans ce document que nous avons voulu synthétique. Mais vous pouvez les retrouver sur notre site Internet : [www.cgt-cgvar.fr](http://www.cgt-cgvar.fr).

## De nouvelles grilles pour la Catégorie C



**Qui est concerné ?**

**Tous les agents de catégorie C**



La nouvelle carrière C mise en place le 1er janvier 2017 comporte trois grades : le C 1 adjoint technique (recrutement sans concours), le C 2 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (grade de recrutement par concours et grade d'avancement pour le C 1), le C 3 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe (grade d'avancement pour le C 2). Les agents de l'échelle 3 sont reclassés dans le C 1, ceux des échelles 4 et 5 dans le C 2, ceux de l'échelle 6 dans le C 3.

Ce reclassement va entraîner pour la plus part des agents une perte d'échelon.

En C 1 le traitement indiciaire est augmenté de 4 points d'indice à l'occasion de ce reclassement mais réduit de 167 euros annuel pris sur le régime indemnitaire (l'équivalent de 3 points d'indice).

Les ratios de promotion pour les avancements de grade ne seront plus négociés, mais pris par décret.

En conclusion : moins de primes et perte d'échelon, point d'indice bloqué et allongement de la carrière.

| Anciennes appellations                           | Nouvelles appellations                           |
|--|--|
| ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ème</sup> classe        | ADJOINT TECHNIQUE                                |
| ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ère</sup> classe        | ADJOINT TECHNIQUE PRINC. 2 <sup>ème</sup> classe |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINC. 2 <sup>ème</sup> classe |  |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINC. 1 <sup>ère</sup> classe | ADJOINT TECHNIQUE PRINC. 1 <sup>ère</sup> classe |

Pour connaître votre nouvel indice et la reprise de votre ancienneté, rendez-vous sur notre site Internet : [www.cgt-cgvar.fr](http://www.cgt-cgvar.fr).

**Le P.P.C.R. a induit quelques améliorations dans la rémunération des fonctionnaires. Cependant, c'est bien parce que ces quelques améliorations sont trop éloignées de nos revendications que la CGT n'a pas accepté ce protocole.**